



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**BM2025/10/06/16 : PROROGATION DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT CHARENTON
BERCY, SUIVI DANS LE CADRE DU FONDS DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (AVENANT N°2)**

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2023/12/20/04 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy et au titre du fonds des équipements structurants,

Vu la délibération CM2024/02/15/19-1 approuvant l'avenant 1 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le projet d'avenant n°2 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy joint,

Considérant que la Métropole est signataire du PPA, du fait générateur de la ZAC Charenton-Bercy par le concours « Inventons la Métropole du Grand Paris », et du financement de la passerelle Valmy au titre du fonds des équipements structurants,

Considérant que les modifications apportées au document à travers cet avenant n°2 sont d'ordre opérationnel et n'ont aucune incidence financière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°2 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant 2 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy et tous les actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.